

COMMUNE DE CIPIERES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gilbert TAULANE, Maire.

Date de la convocation : 13/03/2023

Date d'affichage : 13/03/2023

Nombre de membres en exercice : 10 - **Présents :** 7 - **Représentés :** 2 - **Votants :** 9

Présents : Gilbert TAULANE (Maire), Anne MARRON, Eric MACIOTTA (Adjoints), Nicolas MARRON, Jean-Louis MANUEL, Nathalie BOURGEAU, Marie Anne JALLAIS, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Pierre MARTEL procuration à Gilbert TAULANE, Christian PICQ procuration à Eric MACIOTTA

Absents : CURE Monique

Marie-Anne JALLAIS a été élue secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/01/2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le procès-verbal du 11/01/2023 est adopté à l'unanimité (9 voix POUR) par les membres du conseil municipal. Le maire et le secrétaire de séance signent le feuillet de clôture du registre de délibération.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

Référence	Objet
1. SERVICE FINANCIER	
D. 2023/003	Approbation du Compte de Gestion 2022
D. 2023/004	Vote du Compte Administratif 2022
D. 2023/005	Affectation du résultat d'exploitation 2022
2. COMMANDE PUBLIQUE	
D. 2023/006	Renouvellement du groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas pour la cantine

N° Délibération : 2023/003

Objet : Approbation du Compte de Gestion communal 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif communal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant l'exactitude des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N° Délibération : 2023/004

Objet : Vote du Compte Administratif communal 2022

L'article 1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

Considérant que Monsieur Gilbert TAULANE, maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Nicolas MARRON, conseiller municipal délégué aux finances, pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal provisoirement présidé par Monsieur Nicolas MARRON Conseiller Municipal délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Gilbert TAULANE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Commune de Cipières

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Mars 2023

RESULTAT DE L'EXERCICE

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 126 609.55	734 108.18	1 860 717.73
Titres de recettes émis (b)	430 821.92	648 187.86	1 079 009.78
Réduction de titres (c)	2 205.00	16 815.00	19 020.00
Recettes nettes (d=b-c)	428 616.92	631 372.86	1 059 989.78
DEPENSES			
Autorisations budgétaires (e)	1 126 609.55	734 108.18	1 860 717.73
Mandats émis (f)	379 576.95	548 772.51	928 349.46
Annulations de mandats (g)	0.00	725.30	725.30
Dépenses nettes (h=f-g)	379 576.95	548 047.21	927 624.16
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	49 039.97	83 325.65	132 365.62
(h-d) Déficit			

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture
	2021	Exercice 2022	2022		de 2022
Investissement	134 959.39	0.00	49 039.97		183 999.36
Fonctionnement	265 096.18	0.00	83 325.65		348 421.83
TOTAL	400 055.57	0.00	132 365.62		532 421.19

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

N° Délibération : 2023/005

Objet : Budget communal - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Le conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;
Constatant que le Compte Administratif (voté le 20/03/2023) présente un excédent de fonctionnement de 348 421.83 € ;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Excédent antérieur reporté

(report à nouveau créditeur) 2021 265 096.18 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT 83 325.65 €

A) EXCEDENT AU 31/12/22 348 421.83 €

Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 300 662.96 €

Affectation en réserve R 1068 en investissement 47 758.87 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N° Délibération : 2023/006

Objet : Renouvellement du groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas pour la cantine

Le Maire rappelle la délibération n°2019/016 du 9 Avril 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas pour la cantine scolaire. Il indique que le marché a été attribué à l'entreprise Régal et Saveurs. Il précise que ce dernier arrive à échéance est le 31 Août 2023. De fait, à l'issue du marché, le groupement de commande est automatiquement dissout.

Il propose donc que le groupement de commande soit renouvelé à l'identique.

Cette disposition concerne les communes suivantes : BOUYON, COURSEGOULES, CIPIERES et GREOLIERES.

Ce groupement constitue un instrument juridique qui nécessite la conclusion d'une convention entre l'ensemble des communes intéressées.

Cette convention a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement un coordonnateur chargé d'organiser, selon les règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement. Le mode de consultation impose la création d'une commission d'appel d'offres.

Commune de Cipières

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Mars 2023

Le Maire expose que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code de la Commande Publique et justifiant de besoins communs liés à la fourniture et à la livraison de repas de cantine, d'associer leur maîtrise d'ouvrage respective, dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Le marché public de fourniture et livraison des repas scolaires arrivant à terme, il est donc nécessaire de lancer une consultation afin de désigner le prestataire qui assurera la fourniture et la livraison des repas pour les quatre cantines à compter de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2023.

Le maire de Coursegoules qui a assuré la précédente procédure de consultation, propose d'être le coordonnateur pour cette nouvelle procédure.

Cette dernière nécessite la nomination du représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de : BOUYON – COURSEGOULES – CIPIERES et GREOLIERES pour la passation d'un marché relatif à la fourniture et la livraison des repas de cantine de chaque commune ;
- Approuve les termes de la convention constitutive dudit groupement ;
- Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- Désigne le maire, Monsieur Gilbert TAULANE, comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commande et Madame Nathalie BOURGEOU comme membre suppléant.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

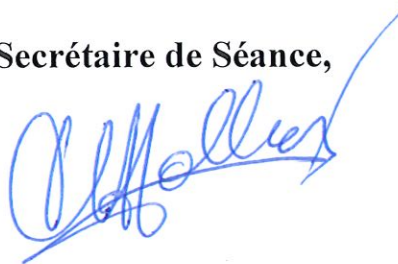
Le Maire,



Gilbert TAULANE



Le Secrétaire de Séance,



Marie-Anne JALLAIS

